



## REGLEMENT

### « Grand jeu concours Service Agenda »

#### ORGANISATEURS

##### Article 1

La société Quintess - SAS, dont le siège social est situé au 118 rue de Rivoli, 75001 Paris, organise dans le cadre de Service Agenda, un jeu sans obligation d'achat, réservé aux abonnés majeurs de Service Agenda, intitulé « Jeu concours Service Agenda », se déroulant du 10/10/2023 00h01 jusqu'au 31/01/2024 23h59 inclus.

#### PARTICIPATION

##### Article 2

Cette opération s'adresse à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, abonnées au Service Agenda pendant le déroulement de l'opération, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices.

##### Article 3

Cette opération est accessible sur le site <https://www.serviceagenda.fr><sup>(1)</sup>, à partir du 10/10/2023.

#### OBJET DE L'OPERATION

##### Article 4

Pour participer, il suffit de se connecter entre le 10/10/2023 et le 31/01/2024 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) sur le site <https://www.serviceagenda.fr><sup>(1)</sup>, et d'enregistrer sa participation au tirage au sort. Toute inscription ne comportant pas les informations requises sera considérée comme nulle. **Par ailleurs, il ne sera accepté qu'une seule participation par abonnement** (même nom ou même adresse postale ou même adresse mail).

<sup>(1)</sup>

##### Article 5

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

## Article 6

Le gagnant sera déterminé par la société organisatrice, par tirage au sort parmi l'ensemble des participants abonnés au Service Agenda inscrits et ayant dûment renseigné leurs coordonnées sur le site <https://www.serviceagenda.fr> <sup>(1)</sup>, avant la date limite de participation.

<sup>(1)</sup> Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

## DOTATIONS MISES EN JEU

### Article 7

Les 10 gagnants remportent **un coffret INCONTOURNABLE FAUCHON** <sup>(1)</sup> d'une valeur totale de 110 € TTC (prix public affiché sur le site en septembre 2023) ainsi qu'une demi-bouteille de champagne brut de 37,5 CL d'une valeur de 20€ TTC (prix public affiché sur le site en septembre 2023). La valeur totale par coffret est de 130€ TTC et la valeur totale des lots est de 1 300€ TTC.

Chaque coffret comprend :

- Une bouteille de champagne brut de 37,5cL\*
- Rillettes de saumon, 80g
- Tapenade provençale d'olives noires, 90g
- Foie gras de canard entier, 65g
- Caramels au beurre salé, 120g
- Pâte à tartiner poivre et mascarpone, 90g
- Terrine de canard, 100g
- Mini crêpes au cheddar, 65g
- Truffes au chocolat noir avec éclats de noisette, 100g
- Biscuits aux agrumes

Les articles composants le coffret sont soumis au stock de notre prestataire et sont susceptible de varier selon le stock. Ils seront remplacés par un article d'une valeur équivalente. Toutes prestations non mentionnées, sont à la charge des gagnants.

\*L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

### Article 8

Les gagnants seront prévenus selon tout moyen approprié. Les modalités d'accès à leur lot seront communiquées dans un délai de 30 jours après la date de clôture du jeu. Si après 15 jours à la suite de nos sollicitations, nous n'obtenons aucun retour de la part d'un tiré au sort, cela entrainera automatiquement la réattribution du lot.

### Article 9

Le lot attribué ne pourra être échangé contre aucun autre lot ni contre sa valeur en espèces et ce, pour quelque raison que ce soit. Les sociétés organisatrices se réservent néanmoins le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur

équivalente, si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignaient, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

## **Article 10**

Quintess s'engage à respecter le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (dit RGPD) ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés modifiée, formant ensemble la « Règlementation sur les Données Personnelles ». Quintess garantit également que le serveur ou le matériel informatique sur lequel ces données sont stockées dispose des mesures de sécurité nécessaires pour empêcher l'accès à des tiers non autorisés. Quintess s'engage à ce que les données personnelles ne soient pas transférées à des partenaires situés en dehors de l'UE. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles le concernant, en s'adressant à DPO QUINTESS - 118 rue de Rivoli, 75001 Paris ou [dpo@quintess.fr](mailto:dpo@quintess.fr). Les participants qui souhaitent avoir accès à leurs données personnelles afin de les modifier ou de les supprimer doivent adresser une copie de leur carte d'identité. Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité <https://www.serviceagenda.fr/politique-de-confidentialite/><sup>(1)</sup>. Les participants acceptent par avance que leurs informations soient utilisées pour les contacter et ce, afin de recevoir leur lot si leur nom est tiré au sort comme gagnant.

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.

## **REGLEMENT**

### **Article 11**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement. Les sociétés organisatrices se réservent, en outre, le droit d'annuler, de modifier, écourter ou proroger le présent jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent et ne sauraient encourir aucune responsabilité de ce fait. Toutefois, toute modification éventuelle du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, avenant qui devra être communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables de toute avarie ou tout retard pouvant survenir dans l'acheminement postal des lots gagnés. La participation par Internet au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité des sociétés organisatrices.

## **Article 12**

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet d'huissiers PARHUIS, 51 rue Sainte Anne 75002 PARIS. Il peut être également consulté sur le site Internet Service Agenda<sup>(1)</sup> à partir du 10/10/2023.

(1) Coût de connexion selon le fournisseur d'accès.